

PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

2008 /2375

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 212.3 à L 212.11 ainsi que R 212.29 à R 212.34;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et notamment son article 2;

VU la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux;

VU l'arrêté interpréfectoral du 30 juin 1995 fixant le périmètre du SAGE du bassin de la Vienne;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2005 fixant la composition de la commission locale de l'eau chargée d'élaborer ce schéma et de suivre son application;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2006 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne;

VU les délibérations des conseils régionaux et généraux concernés, relatives à leur représentation à la commission locale de l'eau;

VU les lettres des associations des Maires de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, de la Vienne et de la Haute-Vienne relatives à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

VU les lettres des Présidents des Parcs Naturels Régionaux de Millevaches et Périgord-Limousin, relatives à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne;

ARRETE

ARTICLE 1er: La composition de la commission locale de l'eau chargée de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne est arrêtée comme suit :

1 - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

Représentants du Conseil Régional du Centre :

Titulaire: - Mme Annick GOMBERT, Conseillère Régionale

Suppléant : - Mme Denise FERRISSE, Conseillère Régionale

Représentants du Conseil Régional du Limousin :

Titulaire :- M. Jean-Paul DENANOT, Président du Conseil Régional

- M. Jean-Bernard DAMIENS, Vice-président du Conseil Régional

Suppléants : - Mme Muriel PADOVANI-LORIOUX, Conseillère Régionale

- Mme Béatrice DUFOUR, Conseillère Régionale

Représentants du Conseil Régional de Poitou-Charentes :

Titulaires: - Mme Marie LEGRAND, Vice-présidente du Conseil Régional

- M. Jean-Jacques GUERIN, Conseiller Régional

Suppléants: - Mme Marie DELAGE, Conseillère Régionale

- M. Georges STUPAR, Conseiller Régional

Représentant du Conseil Général de la Charente :

- M. Didier LOUIS (*), Vice-président du Conseil Général

Représentant du Conseil Général de la Corrèze :

- M. Pierre COUTAUD (*), Conseiller Général du canton de Sornac

Représentant du Conseil Général de la Creuse :

- M. Jacky GUILLON (*), Conseiller Général du canton de Pontarion

Représentant du Conseil Général d'Indre et Loire :

- Mme Christiane RIGAUX (*), Vice-Présidente du Conseil Général Conseiller Général du canton de Chinon

Représentants du Conseil Général de la Vienne :

- M. Jean-Pierre JARRY (*), Vice-Président du Conseil Général, Conseiller Général du canton de Poitiers V
- M. Jean-Claude CUBAUD (*), Conseiller Général du canton de L'Isle Jourdain

Représentants du Conseil Général de la Haute-Vienne :

Noblat

- M. Jean-Claude LEBLOIS (*), Conseiller Général du canton de St Léonard de
- M. Michel PONCHUT (*), Conseiller Général du canton d'Eymoutiers

Représentant des Maires du département de la Charente

- M. Serge BOUDESSEUL (*), Maire d'Ansac sur Vienne

Représentant des Maires du département de la Corrèze

- Mme Simone JAMILLOUX-VERDIER (*), Maire de L'Eglise-aux-Bois

Représentants des Maires du département de la Creuse :

- M. Gilles NEVEU (*), Maire de St Priest-La-Feuille
- M. Patrick DOURDY (*), Maire de St Goussaud

Représentants des Maires du département de la Vienne :

- M. Ernest COLIN (*), premier adjoint au Maire de Montmorillon
- M. Joël FAUGEROUX (*), Maire d'Availles-Limouzine
- Mme Annie LAGRANGE (*), Maire de Lussac les Châteaux
- M. Thierry MESMIN (*), Maire de Persac
- M. Alain PICHON (*), Président du Syndicat d'Eau du Haut Châtelleraudais, Maire de Antran

Représentants des Maires du département de la Haute-Vienne

- Titulaires: M. Jean DANIEL, Adjoint au Maire de Limoges
 - M. Jean DUCHAMBON, Maire de St Victurnien
 - M. Daniel PERDUCAT, Maire d'Eymoutiers
 - Mme Nancette MAZIERE, Maire de Veyrac
 - M. Bernard BEAUBREUIL, Adjoint au Maire de St Junien
 - M. Raymond FRUGIER, Maire d'Oradour sur Glane
 - M. Georges BIRON (*), Maire de St Laurent les Eglises

- Suppléants: Mme Liliane JAMIN, Maire de Nexon
 - M. Joël RATIER, Maire de St Martin de Jussac

Représentant du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Titulaire: - M. Yves CHAMFREAU (*), membre du bureau du PNR

Représentants du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin

Titulaire : - M. Christian GROLEAU, Maire de St Auvent, Conseiller général du canton de St Laurent sur Gorre

Suppléant : - Mme Marianne REYNAUD-LASTERNAS, Conseiller municipal de St Auvent

Représentant de l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne

- M. Gérard DESOUHANT (*), Vice-président du Conseil Général de la Charente

2 - COLLEGE DES USAGERS

Représentants des activités industrielles et commerciales :

- M. le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Limousin Poitou-Charentes, ou son représentant
- M. le Président de l'Association d'Industriels pour la protection de l'Environnement (ALSAPE), ou son représentant

Représentants des Chambres d'Agricultures et des activités agricoles ou aquacoles :

Chambres d'agriculture :

Titulaire: - M. Bernard GOUPY, Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin

Suppléant : - M. Jean-Luc MATHIEU, Chambre Régionale d'Agriculture de Poitou-Charentes

Activités agricoles et aquacoles :

- M. le Président de l'Association Départementale des Irrigants de la Vienne, ou son représentant
- M. Philippe COMBROUZE (*), Fédération des Syndicats et Associations des étangs du Limousin

Représentants des propriétaires fonciers :

- M. le Président de la Fédération Régionale de la propriété agricole du Limousin, ou son représentant

Titulaire: - M. Jean-Pierre GAILLARD, Union Régionale de la forêt privée Limousine

Suppléant : - M. Michel FOUGERE, Union Régionale des Syndicats de propriétaires forestiers de Poitou-Charentes

Représentants des producteurs d'hydro électricité :

- M. le Président du Syndicat des producteurs d'hydro électricité de la Haute-Vienne, membre du groupement des Producteurs Autonomes d'Energie hydroélectrique, ou son représentant
- M. le Directeur du Groupe d'Exploitation Hydraulique Limoges d'Electricité de France, ou son représentant

Représentant des distributeurs d'eau privés :

- M. Eric TALLON (*), Directeur du centre Vienne-Charente-Limousin-Berry de la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR)

Représentants des Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique :

Titulaire : - M. Bernard DELAUMENIE, Président de la Fédération de la Haute-Vienne

Suppléant : - M. Bernard BOURY, Président de la Fédération de la Vienne

Représentants des associations de protection de la nature :

- M. le Président de Limousin Nature Environnement, ou son représentant
- M. le Président de l'Association Vienne-Nature, ou son représentant

Représentant des intérêts du tourisme :

- M. Denis LEROY (*), Directeur du Comité Régional du Tourisme de Poitou-Charentes

Représentant des pratiquants d'eau vive :

- M. Dominique MASSICOT (*), Comité Régional de canoë-kayak du Limousin

Représentant des consommateurs d'eau :

- Mme la Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Vienne, ou son représentant

2 - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

- M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, ou son représentant
 - M. le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, ou son représentant
 - M. le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, ou son représentant
 - M. le Préfet de la Charente, ou son représentant
 - M. le Préfet de la Corrèze, ou son représentant
 - M. le Préfet de la Creuse, ou son représentant
 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, ou son représentant
 - M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ou son représentant
- M. le Délégué Régional Massif Central de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant
- M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Limousin, ou son représentant

- M. le Directeur Régional de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement du Limousin, ou son représentant
 - M. le Directeur Régional de l'Environnement du Limousin, ou son représentant
 - M. le Directeur Régional de l'Environnement de Poitou-Charentes, ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Vienne, chargé du Service de Prévision des Crues sur la Vienne, ou son représentant
- ARTICLE 2: Les membres identifiés à l'article 1 par (*) n'ont pas de suppléant mais peuvent donner mandat à un autre membre de la CLE pour les représenter à une réunion spécifique de la Commission.
- ARTICLE 3: Conformément à l'article 3 de l'arrêté interpréfectoral du 30 juin 1995 fixant le périmètre du SAGE du bassin de la Vienne, il est rappelé que le Préfet de la Haute-Vienne (ou son représentant) est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration et la mise en œuvre dudit schéma.
- <u>ARTICLE 4</u>: Le mandat des membres de la CLE désignés à l'article 1, autres que les représentants de l'Etat, prend fin le 24 août 2011, terme des six années pour lesquelles la Commission a été initialement nommée.

Les membres de la CLE cessent de l'être s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Les suppléants, pour les sièges qui en disposent, pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

- ARTICLE 5 : La liste des membres de la commission sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse, d'Indre et Loire, de la Vienne et de la Haute-Vienne et mise en ligne sur le site désigné à cet effet par le Ministère chargé de l'Environnement.
- <u>ARTICLE 6</u>: L'arrêté préfectoral du 24 août 2005 fixant la composition de la commission locale de l'eau est abrogé.
- ARTICLE 7: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire, Mme le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Limoges, le 22 SEP, 2008

Le Préfet.

Evelvic RATTE